

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRU- AZUR

Site inspecté : VIOM d'Antilles

Date de l'inspection: 29/07/06

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les enregistrements de réception de déchets ne comprennent pas toutes les informations prévues.

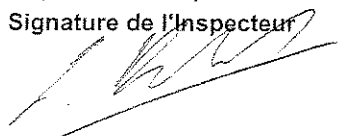
Ecart aux dispositions de : AP du 23/12/2005 - Article 2.8.4

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

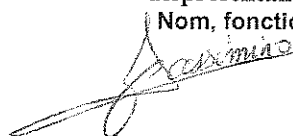
Article 6 de l'arrêté du 7 juillet 2005

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature


PASSIRINO

DIRECTEUR EXPLOITATION

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

les informations sont présentes dans différents fichiers, un fichier unique va être créé afin de regrouper toutes ces données.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Le registre sera vérifié lors de la prochaine visite

DRIRE

L'inspection le : 29/07/06

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRU- AZUR

Site inspecté : Vieux d'Artois

Date de l'inspection: 29/07/06

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Une consigne doit être rédigée détaillant les contrôles à effectuer sur les produits entrant sur le site de façon à réduire au maximum la présence de produits interdits (article 2.8.4 de l'AP du 23/12/2005)

Ecart aux dispositions de :

Article 2.1.2 de l'AP du 23/12/2005

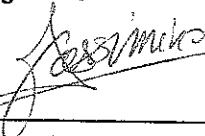
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une procédure d'acceptation des déchets est mise en place afin de clarifier quels sont les déchets autorisés ou interdits

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Cette procédure sera examinée lors de la prochaine inspection.

L'inspection le : 30/10/06

Fiche soldée

Oui Non

le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRU-AZOR

Site inspecté : VIOM d'Antibes

Date de l'inspection: 21/07/06

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas établi de procédure définissant, en cas de découverte de déchets suspects, les dispositions à prendre pour identifier les déchets, les mesures conservatoires à mettre en œuvre et la filière d'élimination ad hoc.

Ecart aux dispositions de : Article 2.8.4 de l'AP du 23/12/05
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La procédure d'acceptation des déchets définit la marche à suivre en cas de découverte d'un déchet "Interdit".

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Cette procédure sera examinée lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 31/10/06

Fiche soldée Oui Non

le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRU- AZUR

Site inspecté : VIOM d'Antibes

Date de l'inspection : 21/07/06

Constat de l'inspecteur :

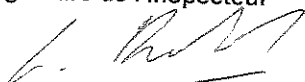
Le bac de rétention présent sous le toit de frontal de l'atelier mécanique et le bac de rétention présent sous les règles de vidange n'ont pas le volume requis (présence de matériel, produit, etc. dans ces rétentions occupant le volume nécessaire)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 39.7.2 de l'AP du 23/12/2005
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nettoyage des bacs de rétention et mise en place d'une affiche interdisant le stockage de matériel dans ces bacs

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Ceci sera vérifié lors de la prochaine inspection.

DIRE

L'inspection le : 21/07/06

Fiche soldée

Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FIRU-AZUR

Site inspecté : VIOM d'Antibes

Date de l'inspection : 27/07/06

Constat de l'Inspecteur :

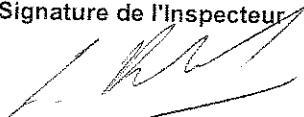
Les débits des gaz rejetés sont parfois supérieurs à la limite de 60 000 Nm³/h.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 3.2.3 de l'AP du 23/12/2005
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Depuis le début de l'année le cumul des débits de gaz rejetés de 2 jours n'a jamais dépassé 120 000 Nm³/h

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Rien n'empêche cependant un tel dépassement qui, associé à des concentrations en polluants typiquement inférieures aux limites, entraînerait alors éventuellement un dépassement des limites de flux.

L'Inspection le : 27/07/06

DRIRE

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRU- AZUR

Site inspecté : UOM d'Antibes

Date de l'inspection: 27/07/06

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Le dispositif permettent de laisser un volume de 120 m³ toujours disponible dans le bassin de 350 m³ ne fonctionne pas

Ecart aux dispositions de :

liste 37 de l'AP du 23/12/05

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le volume d'eau pouvant être obtenu après fermeture de la vanne "pompe" du bassin d'orage est supérieur à 120 m³.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

quel volume est toujours disponible? comment et par qui est la vanne est-elle manœuvrée?
Quelle est sa position en situation normale et accidentelle? La réponse de l'exploitant est insuffisante

L'inspection le : 31/10/06

DRIRE

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRU-AZUR

Site inspecté : ViOM d'Antibes

Date de l'inspection: 21/07/06

Constat de l'Inspecteur :

Il existe une liaison directe entre le réseau de collecte des eaux pluviales et le réseau de collecte des effluents pollvés ou susceptibles d'être pollvés.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 27.7.4 de l'AP du 23/12/2005
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un obturateur sera mis en place afin d'isoler les 2 réseaux de collecte. Il restera possible de l'enlever en cas d'incendie

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Aucune mesure n'est prévue par l'exploitant. Cette mesure est prise par la proposition d'arrêté de mise en demeure. Le bassin devra être nettoyé pour éliminer les pollutions existant de ce bassin qui existait entre les réseaux

L'inspection le : 21/07/06

DRIRE

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRU- AZUR

Site inspecté : ViOM d'Antibes

Date de l'inspection: 21/07/06

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'analyse des bicarats des REFIOM n'a pas porté sur les paramètres Mn et DCO.

Ecart aux dispositions de :

titre 32 de l'AP du 23/12/2005
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une analyse DCO est en cours au laboratoire de la ville de Nice.
La société SECHIE doit nous faire parvenir le paramètre Mn.
Ces résultats vous seront communiqués dès leur réception.

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'exploitant devra transmettre les résultats des analyses et prendre des dispositions pour qu'elles soient faites intégralement à chaque fois.

L'inspection le : 27/10/06

Fiche soldée

Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRU- AZUR

Site inspecté : VIOM d Antibes

Date de l'inspection : 27/09/06

Constat de l'inspecteur :

Il n'y a pas de dispositif de disconnexion pour le réseau des eaux sanitaires et incendie (Le réseau d'alimentation est séparé à l'intérieur de l'usine entre le réseau des eaux de process et le réseau des eaux sanitaires et incendie, et le dispositif de disconnexion n'est installé que pour le réseau des eaux de process)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

Article 9.1.2 de l'AP du 23/12/2005
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur




L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

Massimino

 Directeur exploitation

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un disjoncteur pourra être mis en place au niveau du compteur de l'usine au mois de Novembre 2006 pendant l'arrêt complet de l'installation.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'arrêté de mise en demeure sera l'objet d'une proposition.

DRIRE

L'inspection le : 27/09/06

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRU- AZUR

Site inspecté : VIOM d Antibes

Date de l'inspection: 27/07/06

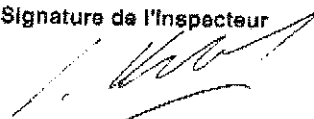
Constat de l'inspecteur :

Il n'y a pas de dispositif de disconnexion pour le réseau des eaux sanitaires et incendie (le réseau d'alimentation est séparé à l'intérieur de l'usine entre le réseau des eaux de process et le réseau des eaux sanitaires et incendie, et le dispositif de disconnexion n'est installé que pour le réseau des eaux de process)

Ecart aux dispositions de : Article 9.1.2 de l'AP de 23/12/2005
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature
MOREAU Adjoint directeur



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un disjoncteur pourra être mis en place au niveau du compteur de l'usine au mois de novembre 2006 pendant l'arrêt complet de l'installation.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée

Oui Non

le :